

Arrêté temporaire de travaux  
n° 22-AT-0937

Portant réglementation du  
stationnement  
**rue de Courbevoie**  
du 03/11/2022 au 04/11/2022

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - CJL/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise SUEZ EAU FRANCE va procéder à la création d'un branchement neuf sous trottoir rue de Courbevoie,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**


**Article 1 :** À compter du 03/11/2022 et jusqu'au 04/11/2022, le stationnement de tous véhicules est interdit à l'avancement des travaux, de jour comme de nuit du 104 au 114 rue de Courbevoie. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE pour information. L'entreprise SUEZ EAU FRANCE devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Eau et Force 1.

**Article 5 :** Monsieur Jérôme LARIBE (Eau et Force 1) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Mairie de NANTERRE, le 10 Octobre 2022  
Le Maire de NANTERRE  
  
Patrick Jarry

DIFFUSION:  
COMMISSARIAT DE POLICE  
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Monsieur Jérôme LARIBE [jerome.laribe@suez.com](mailto:jerome.laribe@suez.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication